

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2024-3-12-9**

**Séance du** lundi 15 avril 2024

### **AVENANTS DE CONVENTIONS D'OPÉRATIONS DE REVITALISATION TERRITORIALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATION:**

GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre  
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale  
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis  
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia  
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

**EXCUSEE :**

LEHMANN Marie-Paule

**ABSENT :**

STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-9 et L.3211-1,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-13-1 du 26 mars 2021 relative à l'adoption de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Communauté de Communes Alsace-Rhin-Brisach, de la commune de Neuf-Brisach, de la commune de Fessenheim, de la commune de Volgelsheim, de la commune de Biesheim,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-6-5-16 du 31 mai 2021 relative à l'adoption de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain de la Communauté de Communes Alsace-Rhin-Brisach et de la commune de Neuf-Brisach,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-6-5-16 du 31 mai 2021 relative à l'adoption de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, de la commune d'Orbey, de la commune de Kayserberg,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-11-12-12 du 08 décembre 2022 relative à l'adoption de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) 2021-2026 de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, de la commune d'Orbey, de la commune de Kayserberg,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires ainsi que les délibérations subséquentes,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-4-4 du 18 décembre 2023 relative à l'adoption des conventions de délégation des aides à la pierre de l'Etat et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour la période 2024-2029,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° relative à l'adoption de la nouvelle stratégie de l'habitat pour l'Alsace pour la période 2024-2029,
- VU l'avis des Commissions Centre Alsace et de l'équité territoriale du 3 avril 2024 et Région de Colmar du 5 avril 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant n°1 à la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes Alsace-Rhin-Brisach et des quatre communes concernées (Neuf-Brisach, Fessenheim, Volgelsheim, Biesheim).  
Cet avenant n°1 porte sur les éléments essentiels suivants :
  - intégrer les nouvelles réflexions suite à la labellisation « Petites Villes de Demain » de Neuf-Brisach et insister sur la précision des périmètres et secteurs d'intervention par rapport à la convention-cadre initiale sur les communes de Neuf-Brisach, Volgelsheim, Bisheim et Fessenheim,
  - prolonger la convention cadre initiale jusqu'en juin 2027,

- Approuve l'avenant à la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg et des deux communes concernées (Kaysersberg-Vignoble, Orbey).  
Cet avenant n°1 porte sur les éléments essentiels suivants :
  - prolonger d'un an la convention-cadre initiale jusqu'en mars 2027,
  - réactualiser les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Prend acte que les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace pour permettre la mise en œuvre des Opérations de Revitalisation de Territoire des collectivités précitées portent principalement sur la possibilité :
  - d'apporter son concours aux actions visées par le programme en participant à sa gouvernance ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets,
  - de soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, o mobiliser ses outils de soutien au développement territorial, notamment ceux liés à sa contractualisation avec les collectivités locales adoptée par délibération n° CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 susvisée,
  - de mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets,
  - de mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat,
- Autorise le Président à signer les deux avenants auxdites conventions d'Opérations de Revitalisation de Territoire précitées, joints en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Emilie HELDERLE, Adjointe au maire de la Commune d'Orbey